

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
3 juillet 2026

N°2026 – 11

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte des Agudes

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 9h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 25 juin deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	Arrous Jean-Luc	☒	☐	☐
	Peyrard Pierre-François	☒	☐	☐
TOTAL		7	2	1

Rapport

Madame la Présidente expose

Les statuts du Syndicat mixte des Agudes ont été modifiés pour la dernière fois en 2023 afin de revoir l'équilibre de la participation financière et de la représentation au sein du syndicat entre la commune de Gouaux-de-Larboust et le Conseil départemental, passant de 40 % / 60 % à 20 % / 80 %.

Ce changement de représentation entraîne des difficultés pour atteindre le quorum lors de la tenue des comités syndicaux, malgré le déplacement du siège du syndicat de la mairie de Gouaux-de-Larboust à l'antenne du Conseil départemental de Saint-Gaudens, afin de faciliter la venue des délégués venant du nord du département.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de modernisation du domaine skiable et de son adaptation aux activités de loisirs « quatre saisons », le Syndicat intercommunal de la vallée du Louron (SIVAL) et le Syndicat mixte des Agudes envisagent de créer, avec d'autres partenaires publics et privés, une société d'économie mixte (SEM) qui, via une délégation de service public, aura la charge de porter les investissements nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-11-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

De même, le Syndicat mixte des Agudes étudie la possibilité d'intégrer la SPL ARAC afin de lui confier la réalisation du projet de construction du nouveau bâtiment d'accueil sur la station des Agudes.

Or, les statuts actuels du Syndicat mixte des Agudes n'autorisent pas celui-ci à adhérer à d'autres sociétés que la SPL Peyragudes.

Aussi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments et dans un souci de cohérence avec les statuts des autres syndicats mixtes ouverts dont le Département est membre, il est proposé au Comité syndical de modifier les statuts comme suit :

- Article 5 : ajout de 4 délégués suppléants pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne et de 1 délégué suppléant pour la commune de Gouaux-de-Larboust ;
- Article 7 : mise en place de procurations en cas d'empêchement ;
- Article 18 : élargir la possibilité pour le Syndicat d'adhérer et de participer au capital des sociétés autres que la SPL de Peyragudes.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Considérant que toute modification statutaire doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : d'approuver les modifications des articles 5, 7 et 18 des statuts du Syndicat Mixte des Agudes,

Article 2 : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Agudes qui en découlent,

Article 3 : d'autoriser Madame la présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	7	7	7	0	0

Fait et délibéré le 3 juillet 2026
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-11-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026